

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 188

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Aux individus condamnés pour un crime commis contre un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale ou municipale, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cette amendement est de rappeler le principe de tolérance zéro pour toute personne qui s'en prend aux forces de l'ordre. La mort du policier à Avignon et la fuite de son agresseur en trottinette marque une véritable montée en puissance de la violence doublée d'une certaine désinvolture qui en dit long sur l'état « d'ensauvagement » de notre société.

L'objectif de cet amendement est de refuser aux agresseurs des forces de l'ordre le bénéfice de toute remise de peine qui pourrait leur être accordée.